

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convocation a été adressée le 08 février 2023 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET

PROCES VERBAL SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice: **19** le 7 décembre 2022 à 18 heures.
Présents : le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Thierry COMBRET.

Marlène ALVES, Fatima RAHJI, Paul GUIGUE, Delphine JAUSSENT, Jérôme PRADIER LAGET, Dominique BOESSO, Céline CAIAFA, Mickaël ROBERT.

Excusés :

Mathieu LECHEVALIER BOISSEL donne pouvoir à Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Isabelle ROSIN donne pouvoir à Fatima RAHJI

**Bruno ODEYER donne pouvoir à Delphine JAUSSENT
Séverine LACROIX donne procuration à Paul GUIGUE
Emmanuelle HARDIN donne procuration à Cédric FEO**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation **Thierry COMBRET** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 7 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 n'est pas adopté dans son intégralité, le point n°6 « subvention exceptionnelle à l'école privée » a été retiré par le contrôle de la légalité des actes.



1-Objet : Demande de subvention « atout ruralité » dans le cadre des travaux de réfection de voirie « route de la gare »

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis des années l'entretien des voiries communales se résume à de petites réparations et au rebouchage des trous dangereux pour la circulation. La remise à meilleur niveau des finances municipales et la possibilité d'aides par le Département permettent d'envisager la réfection complète des voies communales.

Du fait de son très mauvais état, la « route de la gare » apparaît comme prioritaire.

Un devis a été demandé auprès de la société BRAJA VESIGNE pour ce chantier, 3 niveaux d'intervention sont proposés :

-Réalisation d'un revêtement bicouche
TOTAL HT : 11.200€ (13.440€TTC)

-Variante 1 : C2R
Réalisation des ancrages à la raboteuse
Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement
Reprofilante C2R dosé à 60kg/m²
Accotement en terre
Total TTC : 28.773€ (34.527.60€)

-Variante 2 : Enrobé
Réalisation des ancrages à la raboteuse,
Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 dosé à 120 kg/m²
Accotement en terre
Total TTC : 42.772.00€ (51.327€TTC)

Après la présentation des trois options par Cédric FEO adjoint aux travaux, il apparaît que la variante 1 semble mieux convenir. Elle est accessible en prix pour les finances communales et adaptée au trafic important sur cette voie communale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la nature des travaux et du nouveau dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département de l'Ardèche intitulé « Atout Ruralité 07 » il convient de délibérer afin d'en faire la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De valider le devis de l'entreprise BRAJA VESIGNE à hauteur de 34 527.60€ TTC,
- Dit que la somme sera inscrite au budget 2023,
- Donne autorisation à Madame Le Maire pour signer tous les documents afférents aux travaux,

- Autorise Madame le Maire à demande une subvention au titre de la subvention « Atout Ruralité 07 » pour ce projet de réfection de voirie « route de la gare ».

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Maire

Thierry COMBRET

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

2-Objet : Lutte contre les incivilités liées aux propriétaires de chiens. (Déjections canines).

Madame le Maire explique à l'assemblée que, devant la recrudescence d'incivilités en matière de déjections canines laissées sur les trottoirs par les propriétaires de chiens, il convient de prendre des mesures afin de lutter contre les souillures de l'espace public et la dégradation de notre cadre de vie.

Selon l'arrêté relatif aux animaux et notamment à la divagation des chiens, qu'il est interdit aux propriétaires chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou tout autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, le mobilier urbain, les jardinières et la façade d'immeubles ou les murs de clôture. Ils sont tenus le cas échéant de procéder sans retard au nettoyage des souillures.

Toute infraction constatée sera désormais immédiatement sanctionnée. Un arrêté a été pris par Madame le Maire punissant d'une amende de 35€ les déjections canines déposées sur la partie non autorisée de la voie publique et interdisant l'accès des chiens aux aires de jeux et espaces verts.

Par ailleurs, les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées hors des lieux aménagés à cet effet.

Afin d'aider nos concitoyens, la mairie s'engage à fournir les habitants détenteurs d'animaux en sacs spéciaux biodégradables et compostables selon la procédure ci-jointe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la procédure de lutte contre les incivilités liées aux déjections canines.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Maire

Thierry COMBRET

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

3-Objet : Création d'un Conseil Municipal des enfants.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Madame le Maire expose que la municipalité de Saint Just d'Ardèche a voulu la création d'un conseil municipal des enfants dès l'année scolaire 2022/2023

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplit les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des enfants est animé par Monsieur Mathieu LECHEVALIER BOISSEL dans le cadre de ses fonctions de Conseiller municipal délégué au Conseil Municipal des enfants,

Considérant que le Conseil Municipal des enfants réunit 12 enfants conseillers, élèves Saint-Justois des classes de CM1 et CM2 des 2 écoles, élus pour 2 ans ou jusqu'à leur départ des écoles de St Just.

Considérant que le Conseil Municipal des enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 DU Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle, des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER la création du Conseil Municipal des Enfants,
- DONNE autorisation au Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Thierry COMBRET

Maire

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

4-Objet : Convention Commune/DRAGA pour l'occupation des locaux
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que par convention avec la communauté de communes DRAGA qui exerce la compétence enfance jeunesse sur le territoire, l'association la Ribambelle occupe une partie des locaux de l'école pour ses activités extra-scolaires lors des vacances scolaires et périscolaires les mercredis.

Une convention d'occupation des locaux de l'école primaire entre la commune de Saint Just d'Ardèche et la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » définie dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance – Enfance –Jeunesse, a été établie en date du 18 février 2013.

Un avenant en date du 8 mars 2019 portait sur le nombre de jours d'occupation des locaux et le détail de cette occupation.

Vu l'évolution des locaux mis à disposition : tarif et nombre de salles, Il devient nécessaire de procéder à un nouvel avenant, ci-joint .

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer l'avenant en question

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Thierry COMBRET

Maire

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

5-Objet : Création d'une commission agriculture extra-municipale.

Madame le Maire rappelle que l'agriculture un atout pour notre village, c'est l'activité économique historique et essentielle qui offre des emplois de proximité et des produits de qualité (AOP, agriculture raisonnée, bio) : vin, fruits, maraichage. Elle contribue, de plus, à l'entretien du paysage, richesse majeure de notre territoire.

L'agriculture doit faire face à de plus en plus contraintes qui viennent s'ajouter aux aléas climatiques : pression foncière, ZNT (zones de non-traitement), partage des ressources en eau, grandes questions sur la souveraineté alimentaire, les circuits courts, mode d'alimentation et « malbouffe »

Les nouveaux habitants méconnaissent la réalité du métier d'agriculteur, les agriculteurs souhaitent être mieux connus et reconnus par ceux-ci qui sont souvent leurs voisins de terre.

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de mettre en place une interface de dialogue et de proposition entre les agriculteurs et les Saint-Justois, sous la forme d'une commission agriculture qui sera :

- un lieu de débat et d'échanges sur les questions agricoles
- une instance d'organisation d'évènements dans le double but de faire connaître et valoriser l'agriculture et la production locale et de faciliter la rencontre entre agriculteurs et habitants et de répondre aux questions qui les préoccupent.

Il est proposé la création d'une commission agriculture extra-municipale regroupant en plus de madame le Maire des élus municipaux et des agriculteurs à parité.

Les membres élus seront :

Séverine Lacroix

Michèle Petitjean

Delphine Jaussent

Isabelle Rosin

Mickaël Robert

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE VALIDER la création de cette commission et la désignation des membres élus, les membres agriculteurs seront invités à manifester leur candidature.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Maire

Thierry COMBRET

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice précédent.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

-D'AUTORISER les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps de la délibération.

Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
16-Emprunt et dettes assimilées	84000	21000
1641-Emprunt en euros	84000	21000
21-Immobilisations corporelles	273500	68375
2121-Plantations d'arbres et d'arbustes	1000	250
21312-Batiments scolaires	1100	275
2135-Installations générales agencements, aménagements des constructions	3500	875
2138-Autres constructions	225500	56375
2151-Installations de voirie	8500	2125
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1000	250
21578-Autre matériel et outillage de voirie	2000	500
2181-Installation générales, agencements et aménagements divers	6000	1500
2182-Matériel de transport	100	25
2183-Matériel de bureau et matériel inf	21800	5450
2184-Mobilier	3000	750

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Maire

Thierry COMBRET

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

6-Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipale qu'elle souhaite renouveler son adhésion au CAUE.

Madame le Maire explique que l'appui du CAUE permet aux communes adhérentes d'améliorer leur efficacité dans l'aboutissement des dossiers d'urbanisme complexes. Pour St Just le CAUE a été un soutien précieux pour la mise en place de la convention fleurissement avec les habitants.

Les interventions proposées par le CAUE seront utiles pour les projets de la commune :

- Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments,
- Aménagement d'espaces publics et de cœur de village
- Gestion des espaces végétalisés,
- Projets urbains,
- Elaboration de documents d'urbanisme
- Démarche de qualité environnementale (urbanisme et bâtiment)

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE. Le cout de cette adhésion annuelle est fonction de la population DGF en 2022 et du potentiel fiscal 4 taxes de la commune, il sera de 180 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- DE VALIDER l'adhésion au CAUE
- DE PREVOIR cette somme au budget 2023.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Brigitte PUJUGUET GUIGUE

Maire

Thierry COMBRET

Adjoint

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :

7-Objet : Ouverture des crédits ¼ en investissement.

Le budget primitif de la commune sera voté le 5 avril. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée de crédit en section investissement.

Pour la section investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférents au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.